# Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2012

**Session de fond de 2012**
Point 13, *d*, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[*sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.33)*]

### 2012/27. Établissements humains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[1],

*Saluant* les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) visant à atteindre l'objectif de développement urbain durable et à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »[2],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat[3] ;

2. *Prend note* du paragraphe 2 de la résolution 66/207 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2011, dans lequel l'Assemblée avait décidé de tenir en 2016 une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) ;

3. *Note* l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui se poursuit actuellement et qui vise à accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et à renforcer l'application du principe de responsabilité ;

4. *Convient* que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la cible 11 de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement pour ce qui est de l'amélioration des conditions de vie des habitants de taudis, laquelle a été réalisée, voire dépassée, mais constate avec préoccupation que les progrès n'ont pas été

---

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

[2] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

[3] E/2012/65.



Merci de recycler

suffisants pour empêcher la multiplication des taudis dans le monde en développement, que l'étalement des villes accentue la fracture urbaine, favorisant la ségrégation sociale dans les villes et les banlieues, et qu'il faut s'employer plus activement à réduire la fracture urbaine car le nombre absolu d'habitants de taudis a augmenté de plus de 50 millions en dix ans, et souligne à cet égard que les gouvernements et les partenaires de développement doivent redoubler d'efforts pour appuyer à tous les niveaux les stratégies et plans nationaux visant à améliorer les conditions de vie des pauvres des zones urbaines dans le monde en développement ;

5. *Encourage* les gouvernements à continuer de soutenir les travaux et les activités de coopération menés par ONU-Habitat, dans les limites de son mandat et dans la logique du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, ainsi que le rôle complémentaire qu'il joue, au sein du système des Nations Unies, dans les domaines ayant trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citadins vulnérables, les habitants des taudis, les pauvres des villes et les populations à risque ;

6. *Encourage également* les gouvernements, agissant en fonction de leur situation et de leurs capacités, à privilégier des critères durables de planification, de construction et de gestion favorisant l'accès à l'eau propre et potable, à des services d'assainissement suffisants, à des services urbains et ruraux, à une gestion durable des déchets, à des modes de transport viables et à la réduction des risques de catastrophe ;

7. *Encourage* les gouvernements à tous les niveaux et toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé, à donner à la population, en particulier aux pauvres, la possibilité de participer à l'élaboration des politiques, des programmes et des projets relatifs à l'accès aux services de base, notamment le logement, et d'en bénéficier, et à répondre ainsi aux besoins des zones urbaines et rurales ;

8. *Se félicite* de la contribution des initiatives de tous niveaux à la mobilisation de fonds pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base au-delà des objectifs actuels, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

9. *Souligne* que, s'agissant d'Habitat III et de ses préparatifs, il faudrait tirer pleinement parti des réunions prévues et, pour ce faire, aligner leur calendrier sur celui des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et de la septième session du Forum urbain mondial, et encourage les conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain qui se tiennent à intervalles réguliers et autres réunions d'experts consacrées à ces questions à appuyer les préparatifs de la conférence, en ayant à l'esprit que la conférence et ses préparatifs doivent être ouverts à tous et menés de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

10. *Se déclare favorable* à ce que toutes les parties intéressées soient associées, aux niveaux local, national et régional, aux préparatifs d'Habitat III ;

11. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter dans les meilleurs délais une résolution concernant les modalités d'Habitat III et, à cet égard, encourage le système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales et techniques et les autres organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social, à participer activement, selon qu'il convient, aux préparatifs de la conférence ;

12. *Engage* ONU-Habitat à continuer d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le plan stratégique pour la période 2014-2019, dans l'ouverture et la transparence, en fixant des objectifs réalistes et réalisables pour la période considérée ;

13. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif d'ONU-Habitat sur l'examen du dispositif de gouvernance du Programme[4], et engage ONU-Habitat à pousser cet examen plus avant, en collaboration avec le Comité des représentants permanents, pour continuer d'accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et renforcer l'application du principe de responsabilité ;

14. *Invite* les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appuyer comme il convient ONU-Habitat comme l'Assemblée générale le prévoit ;

16. *Invite* les gouvernements à continuer de promouvoir une urbanisation durable et de renforcer le rôle des autorités locales dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, et à envisager de faire une place aux villes viables sur le plan écologique, sans exclusion sur le plan social et productives sur le plan économique dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

17. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-septième session le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa session de fond de 2013 un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

*48e séance plénière*
*27 juillet 2012*

---

[4] HSP/GC/23/2/Add.1.